



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE  
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27  
Présents: 18  
Absents dont :  
Excusés: 5  
Représentés: 4

**EXTRAIT**

**2024.00089**

**Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **deux août deux mille vingt-quatre** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Tarifs des prestations en lien avec le service de l'eau

L'an 2024, le 25 juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle Michel PAYOT - Le Majestic, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

**Etaient présents** :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Denis DUCROZ

**Etaient représentés** :

M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Bernard OLLIER, M. Christophe BOCHATAY donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY

**Etaient excusés** :

Mme Charlotte DEMARCHI, M. François-Xavier LAFFIN, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO

**Secrétaire de séance** : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

M. Jérémy VALLAS rappelle qu'en dehors des tarifs des prestations associées aux contrats de gérance, la régie propose également des prestations en directe.

Le conseil d'exploitation de la régie de l'eau du 24 mai 2023 avait validé une augmentation de 3%. Il est proposé au conseil de maintenir cette augmentation.

Par ailleurs certaines prestations n'étant plus assurées par la Régie, le conseil d'exploitation a validé la suppression des tarifs :

- Location annuelle pour installation compteur communiquant en plus-value de l'abonnement au service, car ces compteurs ne sont plus en services actuellement et seront remplacés par des compteurs télérelevés courant 2025

- Contrôle, pesée et test de poteau ou bouche d'incendie : la régie n'effectue plus cette prestation qui est de compétence communale

Le tableau ci-dessous des tarifs 2024-25 a été validé par le conseil d'exploitation en date du 11 juillet 2024.

N° de Prix	Libellé Prix	Détail libellé	Tarifs CCVCMB 2022-23	Tarifs CCVCMB 2023-24	Proposition Tarifs CCVCMB 2024-25
1	Facturation accès à l'eau Potable ou à l'Assainissement	Par ouverture d'un dossier	24,50 €	25,80 €	26,60 €
2	Facturation horaire du temps de travail (hors corrélation acoustique)	Tarif horaire Majoré de 50% le samedi et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H) et demande d'intervention immédiate (non urgente)	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG
3	Prix des fournitures de fontainerie et des pièces de raccordement au réseau d'assainissement	Sur la base des Prix Publics Conseillés par nos fournisseurs	PPC Fournisseurs	PPC Fournisseurs	PPC Fournisseurs
4	Facturation d'une Ouverture ou Fermeture de vannes	Ft heures ouvrable (8H00-17H du lundi au vendredi) Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG
5	Facturation d'un relevé d'index (hors relève annuelle)	Ft heures ouvrable (8H00-17H du lundi au vendredi) Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG
6	Coût des prestations pour la réalisation de travaux de branchements (eau potable/assainissement)		Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance avenant n°2

7		Jaugeage contradictoire			
8	Facturation d'un Jaugeage / Etalonnage de Compteur	Etalonnage Cpt 15 par organisme agréé	<b>Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>
9		Etalonnage Cpt 20 par organisme agréé			
10		Etalonnage Cpt 30 par organisme agréé			
11	Pénalité pour fraude sur compteur (piquage sans compteur, compteur monté à l'envers, compteur perdu...)	Montant forfaitaire par fraude, ou vol	<b>636,70 €</b>	<b>668,90 €</b>	<b>689,00 €</b>
16	Facturation des frais de coupure d'eau suite à un non-paiement	Frais de coupure et remise en service y compris ouverture/fermeture des vannes exclusivement en semaine	<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>
17	Facturation des frais de déplacement	Par déplacement facturable Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>
19	Prise d'eau non autorisée par le service des eaux sur Poteau Incendie		<b>2 122,40 €</b>	<b>2 229,70 €</b>	<b>2 296,60 €</b>
20	<del>Location annuelle pour installation compteur communiquant en plus value de l'abonnement au service</del>		<del><b>10,60 €</b></del>	<del><b>11,10 €</b></del>	<del><b>11,40 €</b></del>
21	Contrôle, pesée et test de poteau ou bouche d'incendie		<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>	<b>Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG</b>

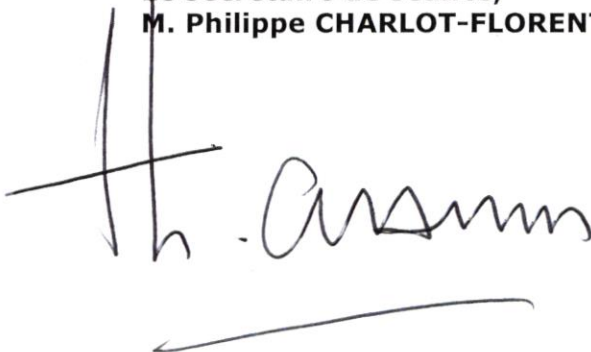
**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de prestation lien à l'eau proposés à compter du 1er aout 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,  
M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN**

**Le Président,  
Eric FOURNIER.**



**Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Notifié ou publié le :**